



FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
19 NOVEMBRE 2025

OBJET : Rapport annuel 2024 de la SAS FRERY, déléataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "*Les Ombrages de l'Adour*"

Délibération n° 2025-074

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 novembre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, DIDIER MARTIN, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES à M. XAVIER LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD à MME Danièle CASTAING, M. André EVRARD à M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 21

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence dans la vie économique et les procédures publiques,



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres de la commission des délégations de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 acceptant le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2032),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2023 attribuant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" à la SAS FRERY et approuvant la convention de délégation de service public correspondante,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour",

Vu le rapport annuel 2024 de la SAS FRERY, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour",

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération en date du 15 février 2023 susvisée, le Conseil Municipal a désigné la SAS FRERY en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2032),

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*",

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 14 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour", il est stipulé que le délégataire devra produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport devra être assorti d'une annexe permettant à l'Autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen sera mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal,

Considérant que la communication de ce rapport annuel est obligatoire, à défaut, il y a là une faute contractuelle susceptible notamment de donner lieu à sanction financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de reconnaître s'être fait présenter le rapport annuel 2024 de la SAS FRERY, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour".



Article 2 : d'émettre un avis favorable à ce rapport tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. Maire à prendre tous les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-